



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00636010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

**Secrétaire :** Mme Claude VARET

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

**OBJET :** 28 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat

Délibération n° 2021/006360

**Animations commerciales et artisanales**  
**Attribution d'une subvention**  
**et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	04/02/21	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal de Besançon soutient depuis plusieurs années les associations de commerçants et d'artisans et les regroupements professionnels dans leur programmation annuelle.

**- Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon**

Pour l'année 2020, l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) avait proposé de poursuivre son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin en organisant deux grandes manifestations de dimension régionale : les Instants Gourmands, le Marché de Noël, et les Samedis Piétons.

Mais le contexte sanitaire en a décidé autrement avec un 1<sup>er</sup> confinement le 16 mars, et un second le 30 octobre, et entre temps une activité fortement impactée par les mesures sanitaires comprenant une jauge très restreinte pour les événements, la distanciation physique et les gestes barrières.

Ces contraintes ont conduit à l'annulation de certains événements, (Instants Gourmands, marché de Noël) l'adaptation d'autres (samedi piétons - samedi maison) et la création d'une opération de relance de l'activité « Boostez vos commerces » dont l'Office du Commerce a été le maître d'œuvre.

Les manifestations pour l'année 2021 seront également et certainement impactées par ce contexte de crise sanitaire dont l'issue est incertaine, au moins pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Les animations Instants Gourmands et marché de Noël, feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les années 2021 et 2022, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'opération « les samedis piétons » pour 2021 aura lieu pour 7 éditions, selon des modalités adaptées au contexte, chaque 2<sup>ème</sup> samedi du mois à compter de mars, de 11 h à 19 h, exceptions faites le samedi 8 mai (jour férié) reporté au 15 mai, samedis de braderie en juillet et octobre, et pendant la pause estivale en août, soit les :

- |            |                |
|------------|----------------|
| - 13 mars  | - 11 septembre |
| - 10 avril | - 13 novembre  |
| - 15 mai   | - 11 décembre. |
| - 12 juin  |                |

Les « Instants Gourmands » sont prévus du 26 au 29 août 2021 Place Granvelle.

Le marché de Noël par ailleurs soumis à une consultation dans le cadre de l'AMI, est prévu du 27 novembre au 31 décembre 2021.

Ces actions associent les partenaires habituels (consulaires, commerçants) mais également la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole avec des actions spécifiques dans les parkings en ouvrage, P+R et sur les sites d'animation offrant aux clients de nouveaux services de livraison de leurs colis.

Ainsi, une communication forte s'appuyant sur les réseaux habituels (affichage, presse, etc.), a été étendue aux secteurs de Gray, Vesoul, Dole, captant une clientèle nouvelle pour le centre-ville.

L'objectif de développement des adhésions en général, et sur les zones périphériques en particulier, reste une priorité de l'OCAB. L'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions envisagé.

Il est important pour la Ville de Besançon de maintenir son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat, ainsi qu'au renforcement de sa notoriété.

Outre cette subvention, elle apportera son soutien logistique par une intervention conséquente de ses services techniques, notamment lors des manifestations des Instants Gourmands et du Marché de Noël, dont la coordination SPS (Sécurité Protection Santé) sera organisée par l'OCAB lorsque nécessaire.

La convention d'objectifs correspondante a donc pour objet de fixer les engagements et obligations réciproques, tant de la Ville de Besançon que de l'Office du Commerce et de l'Artisanat, ainsi que les modalités de versement de la subvention. Elle prévoit notamment la mise en place d'une commission de suivi.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de **179 015 €** répartie de la manière suivante :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Association,
- 89 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion notamment des manifestations visées ci-dessus,
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons.

En cas d'accord sur cette proposition, cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.91.6574.10011.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 179 015 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat,**
- **autorise Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Commerce et d'artisanat Besançon,**
- **autorise Mme la Maire à verser cette subvention, et à signer tous les actes y afférents.**

*Mmes Frédérique BAEHR, Julie CHETTOUH, Claude VARET (3) et MM. Benoît CYPRIANI (2), Nicolas BODIN (3), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme  
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne VIGNOT written over a circular official seal. The seal features a central figure and the text 'BESANCON' and 'MUNICIPALITE' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Année 2021

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021,

Ci-après dénommée «La Ville»,

**et :**

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

## PREAMBULE

Depuis sa création, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a initié d'importantes campagnes promotionnelles du commerce bisontin.

Les statuts de l'OCAB prévoient qu'il a notamment pour objet de :

- rassembler largement les initiatives prises en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier et les zones dites périphériques,
- mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants ou d'artisans adhérentes ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand,
- dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du territoire de la commune et concevoir, pour la capitale des événements commerciaux phares,
- engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité du pôle bisontin,
- contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales.

Pour répondre à son objectif d'accroissement de l'attractivité bisontine et d'augmentation de la zone de chalandise, l'Office du Commerce et de l'Artisanat développe plusieurs campagnes de promotion de l'espace marchand bisontin, conformément aux directives posées par son Conseil d'Administration et par la commission stratégie et communication.

Outre cette fonction principale de promotion et de communication, l'Office du Commerce et de l'Artisanat a précédemment réalisé plusieurs animations de dimension régionale, en particulier les Instants Gourmands en septembre et le Marché de Noël en décembre, et les samedis piétons.

Pour 2021, le contexte de crise sanitaire a modifié les priorités d'actions de l'OCAB. En effet, en 2020, le 1er confinement du printemps, puis le second décidé fin octobre ont fortement perturbé le calendrier des manifestations, avec soit des annulations (Instants Gourmands, marché de Noël) soit des adaptations (« samedis piétons- samedis maison »)

La mise en place d'opérations spécifiques de maintien du lien avec la clientèle, ou de relance de l'activité (« Boostez vos commerces » lancée le 21 juin 2020, puis Booster 2 prévu pour la fin de l'année 2020) va impacter les missions de l'OCAB pour 2021, la situation sanitaire étant incertaine pour l'heure.

Les grandes missions de communication et d'actions de l'OCAB seront adaptées à ce contexte.

**Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: Objet de la convention**

L'«OCAB» a proposé un programme de communication et d'actions avec les budgets prévisionnels correspondants, sur la base desquels la «Ville» a souhaité définir les modalités de son soutien.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour l'année 2021.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

#### **Article 3 : Obligations de l'Association**

##### 3.1 Obligations d'ordre général

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne vaut pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations et exigences relatives à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

### 3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

L'OCAB s'engage à respecter le plan de communication tel que défini par son conseil d'administration, qui prévoit des campagnes de communication et de promotion ainsi que les opérations ou manifestations suivantes :

Les samedis piétons entre mars et décembre 2021, sous la conduite du comité de pilotage commerce.

Les Instants Gourmands du 26 au 29 août 2021,

Le Marché de Noël du 27 novembre au 31 décembre 2021, sous réserve de nouvelles propositions.

L'OCAB est maître d'œuvre de l'organisation de « Booster vos commerces » et des Samedis piétons, et maître d'ouvrage des Instants Gourmands. La Ville n'étant en aucun cas organisatrice de celles-ci, elle ne pourrait être tenue responsable de quelques incidents ou accidents survenus sur les lieux des manifestations organisées par l'OCAB.

Par ailleurs, les manifestations Instants Gourmands et marché de Noël nécessiteront la mise à disposition du domaine public, lesquelles feront l'objet d'une convention de mise à disposition dudit domaine public à intervenir au cours de l'année 2021.

Ces demandes feront l'objet au préalable d'un appel à manifestation d'intérêt pour les années 2021 et 2022, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

## **Article 4 : Obligations de la Ville**

### 4-1 Montant de la subvention

La Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 179 015 € répartis de la manière suivante :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Association,
- 89 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion, notamment des manifestations visées ci-dessus,
- 20 000 € seront consacrés à l'organisation des samedis piétons.

### 4-2 Modalités de versement de la subvention

La Ville s'engage à verser la subvention à l'«OCAB». Cette subvention sera versée en plusieurs fois sur appel de fonds justifié par un plan de trésorerie prévisionnel.

### 4-3 Mise en œuvre des animations

La Ville accompagne également les opérations citées au paragraphe 3-2 par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins un mois avant le démarrage de l'opération.

Il s'agit notamment de transporter les chalets appartenant tant à la Ville qu'à l'OCAB et de les installer sur les sites, d'ouvrir des points électriques, d'évaluer les consommations énergétiques et d'apporter des solutions de réduction de celles-ci, de réaliser des prestations sur les circuits d'alimentation en eau et toutes autres prestations techniques visant à atteindre les objectifs de parfaite réussite de ces manifestations à portée régionale.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

#### 4-4 Autres aides fournies par la Ville

La Ville mettra à disposition un lieu de stockage des chalets de l'OCAB qui fera l'objet d'une nouvelle convention de location, ainsi qu'un local administratif, pour lequel l'OCAB acquittera un loyer suivant les modalités du bail liant les parties.

#### **Article 5 : Modification du programme prévisionnel**

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation.

En cas de modifications ou d'annulation d'une manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention correspondante ou d'en demander la restitution en cas de subvention déjà versée.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier de la Ville de Besançon fera l'objet d'un avenant soumis au préalable au Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

Cet accompagnement de la Ville pourra être éventuellement complété en cours d'année par des avenants qui concerneraient des actions supplémentaires menées par l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

#### **Article 6 : Bilans et rapports financiers**

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'Association transmettra au service Commerce Mutualisé avant le 30 juin 2021 :

Les comptes de l'année 2020 certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan comptable (actif et passif), le compte de résultat détaillé et les annexes, faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville.

Le bilan du programme d'actions de l'année précédente, qui sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion en cours d'année, l'OCAB s'engage à fournir à la collectivité :

- pour chaque action subventionnée menée, un bilan qualitatif et financier dans un délai d'un mois après la fin de chaque action ;
- une estimation du résultat au 31 décembre 2021 ;
- le budget prévisionnel.

Les services de la Ville de Besançon sont chargés d'assurer régulièrement l'examen des documents financiers présentés et de veiller au respect des engagements.

#### **Article 7 : Relations entre la Ville de Besançon et l'OCAB**

Une commission de suivi de l'exécution de la présente convention se réunira à l'initiative de la Ville de Besançon au moins deux fois par an (juin pour analyse du bilan 2020 et de la situation à mi-2021 et novembre pour évaluation de la situation prévisionnelle à fin 2021 et perspectives).

Cette commission de suivi est chargée d'assurer l'examen des documents financiers de l'Association préalablement transmis aux services de la Ville (article 6) et de vérifier le respect des engagements.

Elle sera composée a minima de quatre représentants de la Ville : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au commerce ou son représentant, Mme la DGAS en charge du pôle développement, le responsable du service Commerce et le chargé du Conseil de Gestion, et de deux représentants de l'OCAB : un administrateur désigné en son sein par le conseil d'administration et le directeur de l'OCAB.

Au cours de réunions régulières, cette commission aura pour objet d'examiner :

Les moyens mis à la disposition de l'Association et les financements,  
Le bilan des actions engagées, les thèmes d'interventions prioritaires,  
Les projets et leur conformité à la présente convention.

En cas de non transmission des documents financiers, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

Le Maire ou son représentant, ou le Président de l'Association ou l'administrateur désigné par son conseil d'administration en son sein, peuvent à tout moment demander une réunion exceptionnelle de la commission de suivi.

#### **Article 8 : Responsabilité - Assurances**

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'OCAB, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

L'Association est tenue de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages tant matériels que corporels qu'elle pourrait causer aux tiers du fait de ses activités.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que le recours des voisins.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette

communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

### **Article 9 : Résiliation – Dénonciation**

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,  
En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,  
En cas de dissolution de l'Association,  
En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole.